

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : khennachen-cssrs-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/ec8a57c1362068466d3900ea>

Date d'obtention : 2025-03-05 16:43:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a les étapes préliminaires qui permettent d'évaluer et de vérifier l'information auprès de l'auteur du signalement et de la personne victime. Ce premier niveau d'étape permettra de rassurer et soutenir ces personnes. Elle permettra également de remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions (malveillantes ou impulsives) ainsi que l'étendue de l'incident. Il est également important de rencontrer l'ensemble des élèves concernés afin de remplir la grille d'évaluation. Cela nous permettra de vérifier l'information. Nous devons ensuite rencontrer l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits. Ces étapes préliminaires nous permettront d'avoir une idée plus claire des intentions (malveillantes ou impulsives). S'il s'agit d'un acte impulsif, nous devons consulter les politiques ou les règles de l'établissement scolaire, s'assurer qu'il n'y a pas de diffusion des images (possibilité de confisquer les appareils électroniques en cause). Nous devons également communiquer avec le policier communautaire le plus tôt possible pour aviser de la situation. Il est également important de communiquer avec la parent de la jeune victime, du jeune instigateur et autres impliqués pour aviser de la situation et du protocole d'intervention. Finalement, un signalement doit être fait à la DPJ. Dans le cas d'un acte malveillant, les premières étapes sont les mêmes toutefois, nous ne devons pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Nous devons plutôt aviser le service de police dans les plus brefs délais. Si nous avons des raisons de croire qu'il a du contenu qui correspond à de la pornographie juvénile dans son téléphone, nous devons rencontrer l'instigateur, lui expliquer la situation et confisquer son appareil électronique. Nous devons également nous assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Voici les éléments qui ont constitué un défi pour la moi dans les mises en situation présentés et ma compréhension de ces dernières:

Si à la suite de la grille d'évaluation avec la victime on constate que la photo n'est pas de la pornographie juvénile (ex : maillot de bain), on doit tout de même rencontrer l'instigateur afin de vérifier l'information en remplissant une grille d'évaluation de l'incident. Si l'information est corroborée par l'instigateur, on doit traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement scolaire.

Si l'instigateur est majeur, nous devons compléter le protocole SEXTO malgré tout et aviser le service de police et la protection de la jeunesse rapidement comme une enquête criminelle pourrait débiter avec l'adulte impliqué.

Si le policier demande à l'intervenant scolaire de rencontrer un autre élève suite à de l'informations additionnelles, nous devons refuser comme nous ne sommes pas mandataire du service de police. Lorsque ces derniers ont repris le dossier ils ont la responsabilité de poursuivre le protocole avec le ou les jeunes impliqués.

Lorsque nous avons des raisons de croire à un acte malveillant, nous devons tout de même rencontrer les élèves concernées (sauf l'instigateur) afin de vérifier l'information par le biais de la grille d'évaluation. Nous devons ensuite contacter le service de police rapidement pour signaler l'acte malveillant. Selon ma compréhension, il est toutefois nécessaire de rencontrer l'instigateur afin de lui expliquer la situation et confisquer le cellulaire si on a des raisons de croire qu'il est toujours en possession de contenu correspondant à de la pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi l'étape la plus délicate est de déterminer l'intention de l'instigateur. J'imagine qu'il peut arriver qu'on ai des informations contradictoires de la part de certains jeunes impliqués dans la situation. Il y a aussi le fait qu'un jeune peut nous cacher de l'information comme dans certaines mises en situation présentés et que des informations nous arrivent dans un deuxième temps. Le fait de devoir intervenir dans ce contexte de nouvelles informations pourrait constituer un défi additionnel selon moi.

D'où l'importance selon moi d'établir un lien positif et de confiance avec les personnes impliqués tout au long du processus afin de parvenir à avoir une lecture juste et claire de la situation. Je suis d'avis que l'appui d'un policier est un atout majeur dans l'application du protocole SEXTO, que ce soit un acte malveillant ou impulsif.